

Divion, le 19 OCT 2020

DECISION DU MAIRE N°2020-044

Objet : Signature de contrat avec la société "MONETICS - AFONE"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le cadre de la démarche réalisée par la Municipalité, souhaitant permettre aux administrés, le règlement de divers services par carte bancaire. Il s'avère nécessaire de signer avec la société « MONETICS », un contrat de location, relatif au matériel USB permettant le transfert de liquidité par le moyen de paiement cité.

Celui-ci est souscrit mensuellement, pour un montant de 17,00 € H.T. (dix-sept euros Hors Taxes). Soit 204,00 € H.T. (deux cent quatre euros Hors Taxes) annuel.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de location cité, avec la société « MONETICS ».

Article 2 : De régler à cette même société, la somme de 17,00 € H.T. (dix-sept euros Hors Taxes). Soit 204,00 € H.T. (deux cent quatre euros Hors Taxes) annuel, correspondante à la prestation susmentionnée.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 19/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20201019-DM2020_044-

.../...

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 19 OCT 2020

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 19 OCT 2020

REÇU EN PREFECTURE

le 19/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20201019-DM2020_044-